Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2026TALCH06/00161

Audience publique du jeudi, cinq mars deux mille vingt-six.

Numéro de rôle TAL-2025-06379

Composition:

Nadège ANEN, vice-présidente ;
Julie CORREIA, juge ;
Jean-Marc ASSA, juge-délégué ;
Claude FEIT, greffière.

Entre :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL,** établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son gérant unique actuellement en fonctions,

élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée GUILLAUME MARY SARL, établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 9, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 284078, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Guillaume MARY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître Rabah LARBI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Guillaume MARY, avocat à la Cour susdit,

et :

la société anonyme **SOCIETE2.)**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

défenderesse, comparant par Maître Matthias LINDAUER, en remplacement de Maître Alexandre QUENOUILLE, les deux avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

FAITS :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant Max GLODÉ, en remplacement de l'huissier de justice Geoffrey GALLÉ de Luxembourg, en date du 3 juillet 2025, la demanderesse a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le mardi, 22 juillet 2025 à 14.30 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, chambre de vacation, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1er étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2025-06379 du rôle pour l'audience publique du 22 juillet 2025 devant la chambre de vacation, siégeant en matière commerciale et remise à celle du 23 septembre 2025 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale.

L'affaire fut utilement retenue lors de l'audience publique du 4 février 2026, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Rabah LARBI, en remplacement de Maître Guillaume MARY, pour sa partie, déclara se désister de l'instance.

Maître Matthias LINDAUER, en remplacement de Maître Alexandre QUENOUILLE, déclara accepter le désistement.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploit d'huissier du 3 juillet 2025, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) a fait donner assignation à la société anonyme SOCIETE2.) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé *« DESISTEMENT D'INSTANCE »*, daté du 13 octobre 2025 et dûment signé, dans lequel elle déclare à la partie défenderesse qu'elle *« se désiste purement et simplement de l'instance introduite par le prédit exploit de l'huissier de justice Geoffrey GALLE daté du 03 juillet 2025 contre la société anonyme SOCIETE2.) préqualifiée, actuellement pendante devant la 6ème chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro de rôle TAL-2025-06379 ».*

La partie défenderesse a accepté ce désistement d'instance.

Les conditions du désistement d'instance étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Le désistement indique que « *chacune des parties supportera ses propres frais et dépens et qu'aucune d'entre elles ne réclame d'indemnité de procédure* ».

Il y a donc lieu de dire que chacune des parties supportera ses propres frais et dépens.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) de ce qu'elle se désiste de l'instance introduite par exploit d'huissier du 3 juillet 2025 ;

donne acte à la société anonyme SOCIETE2.), qu'elle accepte ce désistement d'instance ;

décrète le désistement d'instance aux conséquences de droit ;

dit que chacune des parties supportera ses propres frais et dépens de l'instance.